Z.A.C. DE FLORY (EUROFLORY PARC)
A BERRE L'ETANG
Avenant n° 52 au cahier des charges de cession ou de location de terrains

Le présent avenant est établi conformément aux dispositions de l'article 3 du dit cahier des charges. Il concerne la surface de plancher attribuée aux parcelles visées ci-dessous par la Cession à la société « La Porte d'à Côté » par l'intermédiaire de la « SCI ETMALI PERPETUA », visée dans la délibération n° URBA-016-16466/24/BM du 10 octobre 2024 du Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence intitulée : « Cession à titre onéreux au profit de la société La Porte d'à côté, des parcelles non bâties cadastrées section CW n° 218, 219, 221, 283 d'une contenance d'environ 2 695 m², dans la ZA Euroflory à Berre l'Etang »

LOT 5

Le lot visé par le présent avenant est le lot A d'une superficie totale d'environ 2 695m² sur la ZAC de Flory (Euroflory Parc) à Berre-l'Etang.

Désignation cadastrale : les lots visés au présent avenant sont issus des parcelles section CW n° 218, 219, 221, 283

Surface totale : 2 695m²

Surface de plancher attribuée : 1 500m².

Durée réalisation de la viabilisation à compter de l'acte de vente : 10 mois

Toutes les autres dispositions du cahier des charges de cession ou de location des terrains restent applicables.

Fait à Marseille et approuvé le

Martine VASSAL

Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence

Reçu au Contrôle de légalité le 21 janvier 2025